

Strasbourg, le 09/02/2021

## Parlons Intégration n°32

Février 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

### Dématérialisation des demandes de titre de séjour

La Cimade – 25 janvier 2021

#### Résumé :

Dans certains départements, il n'est plus possible d'accomplir une quelconque demande de titre de séjour sans utiliser internet.

Les procédures dématérialisées ont progressivement pris, depuis le début des années 2010, une place centrale dans les démarches d'accès au droit au séjour.

La dématérialisation des demandes concerne aujourd'hui la quasi-totalité des préfectures, un phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Au cours de la décennie 2010, c'est principalement l'obtention d'un rendez-vous par le biais des sites préfectoraux qui s'est progressivement développée puis imposée sans alternative possible.

Des institutions révèlent ses effets néfastes : Le défenseur des droits pointe, dès 2013, les risques liés à la facture numérique. De plus, le Conseil d'Etat a confirmé le 27 novembre 2019 que la dématérialisation des procédures ne peut être imposée et que des modalités alternatives d'accès au service public doivent toujours être proposées. En pratique nombre de préfectures continuent de rendre l'usage du numérique obligatoire pour l'accès au séjour.

Le contentieux se développant, les tribunaux administratifs enjoignent au cas par cas aux préfectures de donner un rendez-vous aux requérants.

Au sortir du 1<sup>er</sup> confinement, la réouverture des préfectures a été notamment conditionnée par une prise de rendez-vous uniquement via internet. La numérisation des procédures provoque des problèmes nouveaux comme l'absence d'obtention d'un récépissé (permettant de séjourner légalement dans l'attente de la décision) lors de la validation du formulaire.

### Les chiffres de l'asile et de l'immigration en France en 2020

La lettre France terre d'asile - Février 2021

## Résumé :

Les statistiques publiées le 21 janvier 2021 par le Ministère de l'Intérieur reflètent l'impact important de la pandémie sur les flux migratoires.

Les demandes d'asile sont en baisse : En 2020, 81 669 premières demandes (mineurs compris) ont été présentés au sein des GUDA, un chiffre en recul de 38,9% par rapport à 2019. Cette baisse est également liée à la suspension ou la réduction de l'activité des guichets pendant le 1<sup>er</sup> confinement. Les 2 principales nationalités des primo demandeurs d'asile demeurent l'Afghanistan et le Bangladesh.

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra) a pris 70 036 décisions (- 26,6%) et la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) a pris 42 035 décisions (- 36,8 % par rapport à 2019). L'activité de ces 2 instances a été impactée avec la suspension des entretiens et des audiences.

Le taux de protection est de 23,7 % devant l'Ofpra et à 37,7% après recours devant la CNDA, ce qui correspond à 24 118 personnes qui ont obtenu une protection, comparé à 36 275 personnes en 2019 soit une baisse de 33,5%.

En 2020, le nombre de visas délivrés a baissé de près de 80% par rapport à l'année 2019. Les éloignements d'étrangers en situation irrégulière sont en baisse de 47,8% en 2020. Ces derniers ont été impactés par la fermeture des frontières et la suspension des liaisons aériennes de nombreux pays. 15 950 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire en 2019 contre 31 404 en 2019.

En 2020, les acquisitions de la nationalité Française avec 61 371 nouveaux Français est en baisse de 20%, les acquisitions en raison du mariage sont en retrait de 27,9% après 2 années de hausse consécutive

## **Quelle impulsion de la commission européenne pour l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale**

La lettre France terre d'asile - Février 2021

## Résumé :

En matière d'intégration, les compétences de la commission européenne sont limitées, la politique d'intégration relevant de la compétence des Etats membres. Depuis l'adoption en 2004 des principes de base communs en matière de politique d'intégration des migrants dans l'UE, non contraignante, et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, la commission assure principalement un rôle de soutien, coordination et d'orientation des politiques nationales en recensant et favorisant l'échange de bonnes pratiques entre Etats membres et en menant des enquêtes et des études.

La commission a adopté en juin 2016 un plan d'action pour l'intégration des ressortissants des pays tiers afin de renforcer l'approche commune dans les domaines d'actions essentiels de l'intégration : éducation, emploi, formation professionnelle. La commission finance également des actions et projets visant à favoriser l'intégration des réfugiés dans les Etats de l'Union via différents fonds. Un fonds consacré spécialement à l'intégration (le Fond Européen d'Intégration FEI) a été créé pour la période budgétaire 2007-2013 remplacé entre 2014-2020

par le Fond Asile Migration et Intégration (FAMI). Pour la période 2021-2027, le fond est toujours en cours de négociation.

La commission actuelle a pris fonction dans un contexte de faible tension migratoire. Le 24 novembre 2020, elle a présenté un nouveau plan d'action pour l'intégration et l'inclusion. L'intégration sur le marché du travail notamment, représente un enjeu majeur et prioritaire pour la commission. Ce plan veut s'attaquer aux défis de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins et au logement, en prévoyant d'impliquer les acteurs locaux aussi bien publics que privés. Ce nouveau plan tient compte des recommandations formulées par les acteurs de la société civile ainsi que des personnes issues de l'immigration qui ont participé à la consultation citoyenne de la commission sur l'intégration ouverte entre le 22 juillet et le 21 octobre 2020.

Ce nouveau plan servira de guide pour l'allocation des ressources qui seront accordées aux Etats : les financements alloués au fond ont été portés à 10,4 milliards d'€ contre 3,1 milliards d'€ en 2014-2020.

Ce nouveau plan est une opportunité de développer une politique d'intégration européenne davantage harmonisée et coordonnée au sein d'une Union plus inclusive. Cette vision commune permettra de réduire les disparités entre les Etats membres.

Rédaction - Coordination :

Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace

Tél: 03 88 23 36 10

**Directeur de la publication :**

Richard CHANTIER

Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace

2 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg